

Département du Rhône

**Commune de DOMMARTIN**

**ENQUETE PUBLIQUE**

**Déclaration de Projet et mise en Compatibilité du PLU  
Zone AU «Aux Humberts»**

Enquête ouverte du lundi 27 novembre au vendredi 29 décembre 2017 inclus

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Serge ARVEUF**  
28 janvier 2018

# Sommaire

<b>Sommaire</b> .....	<b>2</b>
<b>I – Présentation</b> .....	<b>3</b>
1-1- Décision du Tribunal Administratif du 25/09/2017 .....	3
1-2- Arrêté de Monsieur le Maire du 26/10/2017 .....	3
1-3- Objet de la procédure .....	3
<b>II – Déroulement de l'enquête et Objectifs</b> .....	<b>4</b>
2-1- Publicité .....	4
2-2- Dossier mis à la disposition du public .....	4
2-3- Permanences du commissaire enquêteur .....	5
2-4- Entretiens du commissaire enquêteur et visite des lieux .....	5
2-5- Clôture de l'enquête .....	6
2-6- Démarches après la clôture de l'enquête .....	6
2-6-1- Transmission du Procès-verbal de synthèse des observations recueillies .....	6
2-6-2- Mémoire en réponse de la mairie de Dommartin .....	6
2-7- Objectifs du Projet .....	7
2-7-1- Etat des lieux .....	7
2-7-2- La déclaration de projet et la mise en compatibilité .....	8
2-7-3- Objectifs du maitre d'ouvrage et caractéristiques du projet .....	9
2-7-4- La mise en compatibilité du PLU .....	10
<b>III – Enumération des observations recueillies et réponses</b> .....	<b>13</b>
<b>IV – Synthèse des réponses et autres enjeux</b> .....	<b>14</b>
4-1- Procès-verbal de Synthèse et mémoire en réponse .....	14
4-2- Autres enjeux .....	15
<b>Conclusion</b> .....	<b>16</b>
<b>Annexe</b> .....	<b>18</b>

# I – Présentation

## 1-1- Décision du Tribunal Administratif du 25/09/2017

Désignation du commissaire enquêteur.  
Voir en Annexe, Pièce n°1

## 1-2- Arrêté de Monsieur le Maire du 26/10/2017

Prescription de l'enquête publique  
Voir en Annexe, Pièce n°2

## 1-3- Objet de la procédure.

☞ **Objet** : La procédure initiée, afin de conduire à l'urbanisation de la zone AU «Aux Humberts» est celle de la déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU.

Le PLU a été approuvé le 15 février 2008, et la modification n°1 est approuvée le 20 février 2012.

L'évolution depuis cette époque du contexte communal, le fait que le PLU ait plus de 9 ans conduisait à faire une révision générale, pour envisager l'ouverture d'une zone AU.

La commune a engagé une étude d'opportunité concernant le bilan du PLU vis-à-vis de l'évolution de la construction, de la diversification nécessaire de l'offre de logements, et de la capacité constructible du PLU.

Les études du Rapport de présentation (page 28 à page 33) démontrent que le PLU répond d'une façon précise aux objectifs fixés par le SCOT de l'Ouest Lyonnais, ainsi qu'à ceux du PLH de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle de 2014.

A noter que les zones AU représentent actuellement une possibilité de 145 logements (permettant une diversification de l'offre), que le projet étudié porte sur 55 logements sur le site «Aux Humberts».

### ☞ **Pourquoi une déclaration de projet**

On l'a vu plus haut, le PLU date de début 2008.

La description du champ d'application de cette procédure, et les évolutions des textes depuis la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, sont relatés dans l'extrait du registre des délibérations municipales du 15 mai 2017 (n°30-2017), et dans le dossier de présentation du projet du bureau d'études.

L'important pour ce type de procédure, c'est le décret n°2010-304 du 22 mars 2010, pris par l'application de la loi Molle du 25 mars 2009, qui étend son champ d'application en ajoutant «la réalisation d'un programme de construction» à la liste des opérations pouvant donner lieu à une déclaration de projet. La déclaration de projet peut s'appliquer aux opérations ou programmes de constructions publics ou privés. Ce qui est le cas dans la procédure étudiée.

C'est bien le Maire qui présente la déclaration de projet et va conduire la procédure de mise en compatibilité du PLU.

## **II – Déroulement de l'enquête et Objectifs**

### **2-1- Publicité**

Les mesures destinées à faire connaître au public l'existence de cette enquête ont été prises :

Pour les journaux : " Le Progrès", des 10 novembre 2017 et 5 décembre 2017.

" Le Pays", des 9 novembre 2017 et 7 décembre 2017.

Pour la commune de Dommartin : à compter du 14 novembre 2017, jusqu'au 29 décembre 2017, sur les panneaux d'affichage officiels de la mairie, sur les panneaux d'affichage électronique du Bourg et Route des Bois, ainsi que sur le panneau d'affichage situé à la Chicotière (que nous n'avons pas vérifié).

Sur le site internet de la mairie : [www.mairiedommartin.fr](http://www.mairiedommartin.fr)

Sur place un grand panneau, en bordure de la rue des Cordineaux avec en haut les références du Promoteur SEFI, et sur lequel apparaît le texte annonçant l'enquête publique.

### **2-2- Dossier mis à la disposition du public**

En mairie de Dommartin.

Le dossier d'enquête publique a été mis à la disposition du public pendant 32 jours consécutifs, du lundi 27 novembre 2017 au vendredi 29 décembre 2017 inclus.

Il a pu être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : [www.mairiedommartin.fr](http://www.mairiedommartin.fr).

#### **↳ Contenu du dossier mis à l'enquête**

I - Le rapport de présentation de la modification

## II – Evolutions du PLU

- 3-Règlement de la zone Ub
- 4-Plan de zonage du PLU
- 4-3 Plan de détail du zonage – Secteur «Aux Humberts»
- Annexe 4 : Les servitudes de mixité sociale
- 5 Liste des emplacements réservés

## III – Documents annexes

- Examen conjoint et procès-verbal de la réunion du 05 septembre 2017
- Avis des Personnes Publiques Associées
- Arrêté 094-2017 du maire organisant l'enquête publique

## IV – Informations complémentaires

- Décision de la mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas

### **2-3- Permanences du commissaire enquêteur**

**Le commissaire enquêteur conformément à l'arrêté de Monsieur le maire de Dommartin du 26 octobre 2017, a tenu les permanences suivantes :**

- le vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2017 de 9h 00 à 11h 00.
- le mardi 12 décembre 2017 de 9h 00 à 11h 00.
- le vendredi 29 décembre de 14h 00 à 17h 00.

### **2-4- Entretiens du commissaire enquêteur et visite des lieux**

- Le 6 octobre, en mairie de Dommartin mise au point définitive des dates et heures des permanences, puis paraphage des pages du registre qui sera présenté au public qui viendra à l'enquête.

Puis un entretien avec Monsieur Jean-Pierre GUILLOT, au sujet des enquêtes dématérialisées, avec la consultation du document édité par la Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs (CNCE).

Enfin compte tenu du dossier relativement peu important, le choix par la suite de Monsieur le Maire a été de ne pas utiliser un registre dématérialisé.

En conclusion, le dossier de l'enquête a été consultable sur le site de la mairie : [www.mairiedommartin.fr](http://www.mairiedommartin.fr), et il était possible de faire des observations par le mail de contact [contact@mairiedommartin.fr](mailto:contact@mairiedommartin.fr). (Cette possibilité n'a pas été utilisée).

- Les 1<sup>er</sup> et 12 décembre 2017, rapides échanges avec Monsieur le Maire, en permanence.

- Le 5 janvier 2018, remise du Procès-Verbal de Synthèse à Monsieur le Maire, et échange sur les observations faites à l'enquête ainsi qu'à mes questions écrites dans le PV de Synthèse.

- Visite du site de l'enquête le 1<sup>er</sup> et le 12 décembre 2017.

## **2-5- Clôture de l'enquête**

Le registre d'enquête de la Déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU, a été clos le vendredi 29 décembre 2017 à 17h00, en mairie de Dommartin, par mes soins, chargé de l'enquête publique.

## **2-6- Démarches après la clôture de l'enquête**

### **2-6-1- Transmission du Procès-verbal de synthèse des observations recueillies.**

Conformément aux textes sur les enquêtes publiques, du code de l'environnement, nous avons présenté le Procès-verbal de Synthèse des observations recueillies du public et quelques questions personnelles, le vendredi 5 janvier à 9 h, à Monsieur Jean-Pierre GUILLOT, maire de la Commune de Dommartin.

Le courrier transmis est annexé dans le rapport, dans l'Annexe Pièce n°3

### **2-6-2- Mémoire en réponse de la mairie de Dommartin.**

Une seule personne est venue faire des observations (6 items) hors permanence.

- Les réponses de Monsieur le Maire sur ce sujet seront reprises avec remarques au Chapitre III.

- Concernant mes questions, peu nombreuses, les réponses sur l'information de la population, le fait que le projet soit conçu par la société SEFI qui va réaliser, l'opération sont reprises au Chapitre IV. Le Chapitre III (Enumération des observations recueillies et réponses), permet de faire les réponses.

.

Le courrier de Monsieur le Maire est annexé dans le rapport d'enquête, dans l'Annexe Pièce n°4

## **2-7- Objectifs du Projet**

### **2-7-1- Etat des lieux**

#### ***Situation géographique - Etat des lieux***

- La commune de Dommartin, située au Sud-Ouest de Lyon à 20 km de la Place Bellecour de Lyon. Elle fait partie de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle (CCPA).

Le territoire s'étend sur 722 hectares, pour une population de 2617 habitants, en 2014 d'après l'INSEE. Sans progression si on compare aux 2622 habitants en 2006 (voir Rapport de présentation).

L'habitat est avec une proportion écrasante constitué de maisons individuelles.

Le centre du village regroupe la mairie, l'église, l'école, en particulier. Environnement de maisons individuelles donc, où l'on voit, à l'aide d'une vue aérienne et du cadastre que d'anciens hameaux (exemple Le Falque) sont liés au centre du village par la continuation de l'urbanisation. Il y a plusieurs autres hameaux, dont particulièrement le plus important la Chicotière.

Le reste est en zone agricole, protégée le plus souvent par un périmètre de PENAP.

#### ***Une opportunité***

La zone non urbanisée «Aux Humberts», apparaît comme une «tâche», entourée de maisons individuelles majoritairement. Très proche de la mairie, à 3 ou 400 mètres, elle est sous compromis avec la Société SEFI, depuis quelques années. Ce site était cultivé en fermage, et le bail résilié en 2016.

L'emprise de la zone AU, 2,44 hectares, dont 2,20 hectares pour l'ouverture à l'urbanisation, et 1 158 m<sup>2</sup> d'une parcelle construite.

Hors du dossier d'enquête, le bulletin municipal de Dommartin de 2018, présente l'aménagement de cette zone, comme un projet partagé, résultat de longues discussions entre l'aménageur (la société SEFI) et les élus. Il est indiqué qu'il a fallu trois années pour mettre en place le projet.

## 2-7-2- La déclaration de projet et la mise en compatibilité.

L'un ne va pas sans l'autre (dans ce cas de figure), la mise en compatibilité possible s'il est démontré l'intérêt général du projet.

D'après le dossier, l'ouverture de la zone AU «Aux Humberts» répond aux objectifs de la collectivité :

- diversification de l'offre de logements : en locatif aidé, en groupé ou petit collectif pour les jeunes ménages,
- aménagement de voiries structurantes et de cheminements piétons en liaison au reste de la commune,
- aménagement d'espaces verts collectifs intégrés au traitement des eaux pluviales du secteur,
- proposition d'une réserve foncière pour la réalisation pour un équipement collectif socio-culturel multi génération (même si Monsieur le Maire dans sa réponse au Procès-verbal de synthèse indique qu'aucun projet n'est à l'étude actuellement).
- le financement des équipements (assainissement, pluvial,...) par un PAE (Projet d'Aménagement d'Ensemble), qui est applicable au secteur.

Le projet décline, dans sa mission d'intérêt général, la mise en œuvre la politique locale de l'habitat qui est menée par la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle. La réponse au PLH (Programme Local de l'Habitat), 55 logements environ dont la répartition est :

### **Typologie des logements :**

- 25% logements individuels maximum soit 14
- 45% de logements groupés minimum, soit 25
- 30% de logements collectifs minimum, soit 16

### **La réalisation de 20% de logements sociaux, soit 11 au minimum**

- 30% minimum en PLAI, soit 3 logements
- 20% maximum en PLS, soit 2 logements
- Le reste en PLUS, soit 6 logements minimum

**Soit**, 1/3 en T2, 1/3 en T3, 1/3 en T4

### Nota :

**PLAI** (Prêt locatif aidé d'intégration) : Logements destinés aux ménages les plus démunis.

**PLS** (Prêt locatif social) : Pour les ménages les plus aisés parmi ceux pouvant prétendre au logement social.

**PLUS** (Prêt locatif à usage social) : Destiné aux classes moyennes.



Outre le fait que l'aménagement de ce site contribuera au renforcement de la centralité, en créant un nouveau quartier, l'équipement en réseaux (voir plus haut) permettra également de mettre en «séparatif» la rue des Cordineaux.

### **2-7-3- Objectifs du maitre d'ouvrage et caractéristiques du projet**

#### **➤ Objectifs**

Pour l'aménagement du secteur, le maitre d'ouvrage se doit de satisfaire l'ensemble des objectifs déterminés par la collectivité.

Le dossier explicite du bureau d'études décline ces objectifs :

- La trame viaire  
Une voie structurante qui va du carrefour rue du Bourg-rue des Cordineaux à l'avenue des Tilleuls.  
Des connexions piétonnes sont prévues entre la rue des Muguets et la rue des Cordineaux. Le document graphique 2-3-1 indique que le débouché sur la rue des Muguets pourrait être transformé en voirie. Dans sa réponse au PV de synthèse, Monsieur le Maire indique que cela ne se fera pas. *Il sera bon de le préciser au moment de l'approbation du dossier.*
- La gestion des eaux pluviales  
Une réserve R2 au sud du tènement, était prévue (document du PLU actuel) comme bassin de rétention. Celui est remplacé dans le projet actuel par des noues et petits bassins paysagers, intégrés aux aménagements.
- La morphologie urbaine  
Elle s'adapte à l'environnement bâti de la zone  
Il est prévu une organisation d'habitations sous forme de «courées» et bâti en RDC+1+combles maximum.  
L'ensemble donne on peut le penser, un «esprit village»
- La typologie  
Le logement en groupé et petit collectif représente 75% des constructions au minimum. Cela contribue (cette répartition) à la diversification de l'offre de logement plus accessible pour les jeunes ménages sur la commune.
- La densité  
Il est appliqué sur l'ensemble du projet, une densité minimum de 25 logements à l'hectare (le SCOT préconise de 25 à 30).

La résultante, c'est de garder une proportion suffisante de zones perméables pour la gestion des eaux pluviales et réaliser les emplacements de stationnement, répartis sur l'ensemble de la zone.

#### ➤Caractéristiques

Le dossier de présentation à partir des pages 11 à 16, reprend des extraits du document SEFI :

- La trame viaire (trames de composition grise) pour représenter les voies du type enrobé.
- La trame verte, qui détermine les trames arborées sur espaces communs, les trames végétales d'espaces communs, les trames arborées sur espaces privés. L'ensemble réalisé dans une unité paysagère.
- Le plan masse général  
Document à petite échelle (A4), qui montre bien «l'idée» du projet, les courées, et ce que sera un peu la végétation.
- Plan de composition  
Présentation d'une vue mode «architecte» de la courée est. On distingue bien ce qui appartient à la circulation générale, et ce qui appartient au strict accès aux habitations.
- La gestion des eaux pluviales  
Le projet propose un traitement intégré aux espaces publics par noues et petits bassins, qui remplacent un bassin unique.  
Le système est enterré au niveau de la voie sud, aérien par noue plantée sur le reste, le long de la venelle piétonne, avec exutoire en bassin de rétention.
- Typologie du projet  
Deux poches de logements collectifs rue des Cordineaux et rue du Bourg, au niveau du rond-point. Les parcelles de logements groupés positionnées le long des courées.  
Les lots libres entre 380 et 700 m<sup>2</sup>, au nombre de 12, situés majoritairement au sud du tènement.

### **2-7-4- La mise en compatibilité du PLU**

➤Dans le plan de zonage

La zone AU des Humberts est reclassée en zone Ub, comme les terrains environnants

La servitude de mixité sociale S4 est maintenue et étendue à l'ensemble du projet, soit 20% de logements minimum, en locatif aidés, avec une répartition de PLAi, PLS et PLUS. L'emplacement R2 (bassin de rétention) est supprimé (le traitement de l'eau se faisant sur l'ensemble du projet). L'emplacement réservé V1 est réalisé (élargissement voie).

➤ Proposition des polygones d'implantation et zone «non aedificandi»

Les polygones et prescriptions d'implantation traduisent les intentions du projet, principalement la composition urbaine, le principe des courées, les implantations des constructions neuves et extensions, la hiérarchisation des voies.

On se reporte pour ces notions au plan 4-3 Plan de détail-Secteur «Aux Humberts». Ils précisent les articles Ub2, Ub6, Ub9, et Ub10 du PLU en ce qui concerne les hauteurs, les distances d'implantation par rapport aux voies et limites séparatives.

Ainsi donc :

➤ Dans le règlement

ARTICLE Ub2- Occupation et utilisation du sol soumises à des conditions particulières

Le paragraphe i) suivant est rajouté pour signifier que les constructions nouvelles dans le secteur «Aux Humberts» sont conditionnés par le respect des polygones et de la servitude de mixité sociale :

*i) Le paragraphe a) du présent article n'est pas applicable au secteur «Aux Humberts» soumis à polygone d'implantation et à la servitude de mixité S4*

C'est la même chose pour les articles suivants :

ARTICLE Ub6 –Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

*c) Les constructions et extensions situées «Aux Humberts» devront respecter les polygones et prescriptions d'implantation définis au plan de détail 4-3*

ARTICLE Ub7 –Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives  
*Les constructions et extensions situées «Aux Humberts» devront respecter les polygones et prescriptions d'implantation définis au plan de détail 4-3*

ARTICLE Ub9 –Emprise au sol des constructions

*Il n'est pas fixé d'emprise au sol sur le secteur «Aux Humberts» qui devront respecter les polygones et prescriptions d'implantation définis au plan de détail 4-3*

ARTICLE Ub10 –Hauteur maximum des constructions

.....

En complément, ces limites ne s'appliquent pas:

*Pour les constructions et extensions dans le secteur «Aux Humberts» tel que défini au plan de détail 4-3 pour lequel la hauteur\* est limitée à 9 mètres, soit 1 niveau indépendant sur Rez-de-chaussée avec combles dans les polygones d'implantation.*

La hauteur\* des constructions comportant une toiture terrasse est limitée à **8 mètres**, soit 1 niveau sur Rez-de-chaussée.

ARTICLE Ub12 –Réalisation d'aires de stationnement

*Dans le secteur situé « Aux Humberts » tel que défini au plan de détail 4-3, il est exigé 2 places par logement, complétées par une place visiteur pour 3 logements.*

➤ Dans les annexes

Ces dernières sont mises à jour en conséquence, avec la suppression de l'emplacement réservé R2, et la modification de la servitude S4 (voir Chapitre II-§ 2-7-2).

Les modifications permettent de remplacer la notion de SHON disparue depuis un certain temps au code de l'urbanisme, par la SDP (Surface de Plancher).

➤ Bilan des modifications

- Le bilan des surfaces :

Il concrétise bien le fait que la mise en compatibilité a pour seule objet le reclassement des 2,44 hectares de la zone AU en zone Ub.

- Le bilan au regard de la mixité sociale et de l'intérêt général

La répartition des logements, voir Chapitre II-§ 2-7-2).

Elle respecte le PLH.

Densité moyenne de 25 logements, et qui correspond à l'application du concept de **village densifié**.

La mixité sociale, voir Chapitre II- § 2-7-2), pour les chiffres en page 8. La répartition est inscrite en Servitude de mixité sociale, garantissant ainsi le minimum à atteindre.

La typologie bâtie

-1/3 en T2, soit 3 ou 4 logements

-1/3 en T3, soit 3 ou 4 logements

-1/3 en T4, soit 3 ou 4 logements

Les 55 logements représentent de l'ordre de 13 logements par an, compatible avec les prévisions du Scot et du PLH. Notre avis c'est que ce type de programme sera terminé en deux ans sans doute. C'est d'ailleurs ce qu'exprime la Gazette de Dommartin de 2018, dans sa présentation du projet.

### III – Enumération des observations recueillies et réponses

Trois permanences étaient prévues et tenues, avec des observations d'une seule personne, hors permanence du commissaire enquêteur.

Notre choix est de répondre à la suite de chaque question.

La première permanence, du 1<sup>er</sup> décembre 2017, aucune observation, et l'opportunité d'un rapide échange sur le projet avec Monsieur le Maire.

La seconde permanence, du 12 décembre 2017, aucune observation et très rapide échange avec monsieur le Maire.

**Hors permanence le 22 décembre 2017, observations de Monsieur et Madame DECELLE**, demeurant 169 rue des Cordineaux 69280 DOMMARTIN.

1. Dans le projet, il n'est pas clairement indiqué que le projet «Aux Humberts» se limite à la parcelle 119. La parcelle 117 de 163 m<sup>2</sup> est privée, et aucun accès ne peut se faire directement sur le sentier de la Roue. La demande est la réalisation d'un grillage cruciforme sur toute la longueur.

**Réponse** : la parcelle 117, appartient à Monsieur DECELLE, ce qui n'apparaît pas dans la requête de Monsieur et Madame DECELLE.

-M. le Maire confirme qu'il n'y aura pas d'accès sur le sentier de la roue.

2. Pour préserver l'aspect champêtre du sentier de la Roue, il est demandé que les haies sauvages soient préservées en zone Sud et Ouest. Il est souhaité que les haies soient conservées sur la partie de la rue des Cordineaux.

**Réponse** : C'est bien le souhait de la mairie.

3. Une demande concernant la zone piétonne dans le prolongement de la rue des Muguetts, c'est qu'elle ne soit pas ouverte à la circulation. Deux entrées principales et une sortie secondaire cela semble suffisant vu le nombre et logement, et afin de garder un caractère convivial.

**Réponse** : La voie structurante c'est celle reliant l'avenue des Tilleuls à la rue Cordineaux. Les autres liaisons sont des connexions piétonnes. La liaison par la rue des Muguetts est bien une éventualité (page 11 du rapport), mais de semble plus être d'actualité (cf .M le Maire)

4. La sortie Nord-Ouest débouche rue des Cordineaux, au niveau du passage piéton. Cela nécessite de déplacer ce dernier, et dans ce cas qui paie les travaux. Une solution alternative serait de créer une zone de rencontre dite de «circulation apaisée». En raison de la fréquentation de nombreux enfants, la mise en place d'un stop serait nécessaire.

**Réponse** : Cette liaison automobile ne semble plus d'actualité (cf M. le Maire), mais reste un accès piétons et mode doux.

5. Dans la section 2-3-6 du rapport de présentation, les parcelles sont identifiées avec des couleurs avec des codes couleurs non définis (je pense qu'il s'agit d'une absence de légende). Il existe peut-être une incohérence avec la section 3-2-2. Où il n'est pas possible d'identifier les logements individuels, groupes et collectifs.

**Réponse** : le plan 2-3-6 distingue les lots les plus importants en surface en «vert», ensuite il y a le «jaune», etc.

Ce document ne peut pas être mis en parallèle avec le document d'ailleurs illisible 3-2-2 (car trop petit). Pour ce dernier il faut se reporter à la pièce 4-3 Plan de Détail du zonage, c'est le même plan mais de bien plus grande dimension avec une légende très détaillée.

-Le terrain de l'angle Nord-Ouest, compte tenu de sa taille et de son positionnement devrait recevoir un logement individuel.

**Réponse** : C'est la décision du Maître d'ouvrage.

6. Aucune indication sur l'équipement communal n'est apportée dans le projet de modification du PLU, ce qui permettrait d'assurer la cohérence du projet et la bonne intégration dans l'urbanisation du village.

**Réponse** : réponse de Monsieur le Maire, c'est une réserve à long terme, sans projet à l'étude actuellement.

**La troisième permanence, le 29 décembre 2017.** Aucune observation.

## **IV – Synthèse des réponses et autres enjeux**

### **4-1- Procès-verbal de Synthèse et mémoire en réponse**

Au Chapitre III, nous avons transcrit uniquement les questions de Monsieur DECELLE, en répondant soit d'après les réponses à notre PV de Synthèse, soit à partir du dossier ou de notre analyse personnelle.

- Dans mes questions personnelles, c'est l'absence ou presque de participation qui m'interrogeait en premier. S'il est vrai que la procédure utilisée ne nécessite pas de concertation préalable, que le dossier était sur le site internet de la commune, qu'il est indiqué qu'une «réunion publique» avait eu lieu le 25 novembre 2017, et qu'entre autre ce thème avait été abordé (la zone des Humberts) au cours d'une

«rencontre café croissants de la mairie» Enfin les riverains du secteur ont été convoqués en mairie afin de leur expliquer l'urbanisation prévue (c'était le 14 novembre 2017). On veut espérer que cela n'a pas été un frein à la consultation du dossier pendant l'enquête.

- Pour ce qui concerne l'opérateur privé, la société SEFI, dont le nom apparaît dans le dossier, nous avons pu comprendre qu'elle agirait en tant que constructeur. C'est cela qui donne un sentiment de sécurité, pour ce programme en ce qui concerne l'ambiance envisagée, «les courées», les plantations.

- La question des stationnements encore une fois, n'était qu'une interrogation, pour comprendre mieux le projet. Ils sont placés on pourrait le dire dans une répartition homogène et en nombre. La question pouvait déboucher sur la nécessité de ce nombre, dans la mesure où la cible des futurs acquéreurs ou locataires, ce sont des jeunes. Je n'ai pas trop investigué sur le sujet des transports en communs, mais mon sentiment est que la voiture individuelle est reine dans cette commune. Sans doute on peut utiliser les transports en communs, en allant les trouver vers la Chicotière, Lentilly, ou la Tour de Salvagny.

- Nous avons trouvé certains lots «petits», comme d'ailleurs l'adjoint à l'urbanisme de la commune de la Tour de Salvagny. Sans doute la nécessité du projet, mais ce n'est pas à notre sens une obligation imposée par le SCOT (qui indique la densité).

- Pour la voirie structurante, c'est l'avenue des Tilleuls qui rejoint la rue des Cordineaux, et non pas la rue des Muguets.

#### **4-2- Autres enjeux**

Ils ne sont pas nombreux à vrai dire, le projet ne touchant qu'une partie de la commune.

Cependant s'agissant sans doute d'une première réalisation de ce type, on peut se poser la question de la transition énergétique dont on parle assez souvent par ailleurs.

Dans le projet, le nombre de places de stationnement est réaliste, et si ceci a été évoqué dans le PV de synthèse et dans la réponse faite, instantanément on peut s'interroger sur ce qui est prévu dans l'avenir concernant les transports en communs localement.

## **Conclusion-**

### **Préambule :**

Le projet c'est la déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU de Dommartin.

Pour une opération privée, de construction d'habitations dont le maitre d'ouvrage est la Société SEFI.

La compétence en matière de PLU (Plan Local d'Urbanisme) revient au Maire de Dommartin, qui présente la déclaration de projet et conduit la procédure de mise en compatibilité du PLU.

### **Après avoir...**

- Vérifié que toutes les dispositions ont été prises pour assurer la publicité de l'enquête, dans la presse, sur les panneaux officiels de la Mairie de Dommartin.
- Vérifié que le ce projet était compatible avec le SCOT et le PLH,
- analysé les remarques d'une seule personne venue à l'enquête,
- vérifié que le dossier était complet,

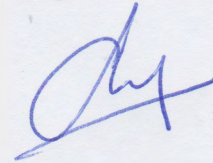
### **...le commissaire enquêteur...**

- Note qu'une réunion d'information à l'usage des riverains de l'opération d'aménagement envisagée, a été réalisée le 14 novembre par Monsieur le Maire,
- Que nous avons étudié le dossier produit à l'enquête, dont le rapport de présentations et les pièces graphiques,
- Reconnu in situ le secteur concerné par le projet,



- rencontré Monsieur Jean-Pierre GUILLOT Maire de Dommartin, ainsi que Madame Christine CHAMPAVIER,
- **considère que** l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, avec cependant une participation presque inexistante du public,
- **Considère que** le dossier est de bonne qualité

Le 28 janvier 2018  
Le commissaire enquêteur,  
*Serge ARVEUF*



## **Annexe**

- 1- Décision du Tribunal Administratif du 25/09/2017**
- 2- Arrêté de Monsieur le Maire du 26/10/2017**
- 3- Procès-verbal de synthèse transmis le 5/01/2018 à M. Jean–Pierre GUILLOT**
- 4- Mémoire en réponse de la Mairie de Dommartin**

## 1- Décision du Tribunal Administratif du 25/09/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON

25/09/2017

N° E17000210 /69

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commission ou commissaire**

Vu enregistrée le 08/08/2017, la lettre par laquelle le Maire de DOMMARTIN demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la déclaration de projet concernant l'ouverture de la zone AU "Aux Humberts" sur le territoire de la commune ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2017 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Serge ARVEUF est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à la commune de DOMMARTIN et à Monsieur Serge ARVEUF.

Fait à Lyon, le 25/09/2017

Pour le Président et par délégation,  
Le premier vice-président,

Guillaume Mulsant

**2- Arrêté de Monsieur le Maire Jean-Pierre GUILLOT du 26/10/2017**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### Arrêté municipal n° 094-2017

**Arrêté prescrivant l'enquête publique de la déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU de la commune de DOMMARTIN - Ouverture à l'urbanisation de la zone AU « AUX HUMBERTS »**

Monsieur le Maire de Dommartin,

**VU** le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-14, L. 123-14-2, L. 300-2, L. 300-6, R. 121-16, R. 123-23-2, R. 123-24 et R. 123-25 ;

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L 126-1 L 123-1

**Vu** le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, décret pris en application des articles 236 et suivants de la loi n°2010-788 du 12 juin 2010 portant Engagement national pour l'Environnement, relatifs à la réforme de l'enquête publique,

**VU** le PLU approuvé le 15/02/2008 et la modification n°1 approuvée le 20/02/2012 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 15 mai 2017 décidant la mise en place de la procédure de déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU ;

**Vu** le décret n°2010-304 du 22 mars 2010, pris par l'application de la loi MOLLE du 25 mars 2009 apporte d'utiles clarifications, en étendant son champ d'application et en ajoutant « la réalisation d'un programme de construction » à la liste des opérations pouvant donner lieu à une déclaration de projet. Ainsi, la déclaration de projet de l'article peut s'appliquer indifféremment aux actions, opérations ou programmes de constructions publics ou privés. Cette évolution permet dorénavant aux collectivités locales de disposer d'un instrument supplémentaire d'adaptation rapide des documents d'urbanisme pour des projets qui, bien qu'étant conduits par des opérateurs privés, n'en sont pas moins d'intérêt général.

**VU** la décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lyon n° E17000210/69 du 25/09/2017 par laquelle a été désigné Monsieur Serge ARVEUF en qualité de commissaire enquêteur,

**Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête ;

### ARRETE

**Article 1** : Il sera procédé à une enquête publique sur le dossier de déclaration de projet portant à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme approuvé par la commune de Dommartin pour une durée de 33 jours du 27 novembre 2017 au 29 décembre 2017.

**Article 2** : La déclaration de projet porte sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU « Aux Humberts » se trouvant à proximité du centre village. Elle prend en compte l'évolution du contexte communal suite au bilan du PLU au regard de l'évolution de la construction, de la diversification de l'offre de logements et de la capacité constructible résiduelle du PLU. Répondant ainsi aux objectifs fixés par le SCOT de l'Ouest Lyonnais et au PLH de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle.

**Article 3** : Monsieur Serge ARVEUF a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du Tribunal Administratif de Lyon en date du 25 septembre 2017.

**Article 4** : L'enquête publique se déroulera en mairie de Dommartin du 27 novembre 2017 au 29 décembre 2017, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Reçu le 31/10/2017

Les documents mis à disposition du public comprennent :

- Un exemplaire du dossier d'enquête publique contenant le projet de déclaration de projet avec le règlement de la zone, le plan de zonage, le plan de détail du zonage secteur « Aux Humberts », les servitudes de mixités sociales et la liste des emplacements réservés.
- Les documents annexes : Examen conjoint et procès-verbal de la réunion du 05 septembre 2017 avec les personnes publiques associées
- Les avis des personnes publiques associées
- Le registre d'enquêtes à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations éventuelles sur le registre d'enquête publique déposé en mairie, les adresser par courrier à l'attention de monsieur le commissaire enquêteur Mairie de Dommartin, Square de la mairie 69380 DOMMARTIN. Le public pourra également consulter le site internet de la mairie : [www.mairiedommartin.fr](http://www.mairiedommartin.fr) où il trouvera le dossier complet de l'enquête publique et faire ses observations pour le commissaire enquêteur.

Dès réception d'une correspondance, le maire adressera une copie au commissaire enquêteur et annexera le courrier ou le mail reçu au registre d'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente durant l'enquête publique.

En outre, les observations du public sont consultables en mairie pendant toute la durée de l'enquête, et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande.

**Article 5 :** Monsieur le commissaire enquêteur recevra en mairie de Dommartin les

- Vendredi 01 décembre 2017 de 9h00 à 11h00,
- Mardi 12 décembre 2017 de 9h00 à 11 h00,
- Vendredi 29 décembre 2017 de 14h00 à 17h00.

**Article 6 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours avant le début de celle-ci et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête, en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion. Cet avis sera également publié par voie d'affiches, en caractères apparents, et affiché notamment à la mairie, et sur le site du projet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

En outre, il sera diffusé par tout autre procédé en usage dans la mairie de Dommartin. (Site internet de la mairie à l'adresse [www.mairiedommartin.fr](http://www.mairiedommartin.fr) ).

**Article 7 :** A l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 1, le registre assorti le cas échéant des documents annexés, sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre, et rencontrera dans la huitaine le maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

**Article 8 :** Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au maire de la commune de Dommartin l'exemplaire du dossier d'enquête en sa possession avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et les conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Lyon. Une copie de ce rapport et des conclusions motivées sera adressée par le maire au Préfet du Rhône et à la Sous-Préfecture de Villefranche-sur-Saône.

**Article 9 :** Une copie du rapport et des conclusions motivées sera tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an, à compter de la date de clôture de l'enquête publique, à la mairie de Dommartin aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la mairie à l'adresse : [www.mairiedommartin.fr](http://www.mairiedommartin.fr). Enfin, pendant un an, le public pourra également consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la Préfecture du Rhône ou à la Sous-Préfecture.



Reçu le 31/10/2017

**Article 10** : Au terme de l'enquête, le conseil municipal sera amené à délibérer sur le projet de déclaration de projet avec la mise en compatibilité du PLU au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

**Article 11** : Les informations concernant ce projet de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU pourront être demandées en Mairie de Dommartin auprès de Monsieur Jean-Pierre GUILLOT maire de la commune de Dommartin ou du service urbanisme.

**Article 12** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, affiché et publié au recueil des actes administratifs.

**Article 13** : Dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon.

**Article 14** : Monsieur Le Maire, ainsi que les agents placés sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

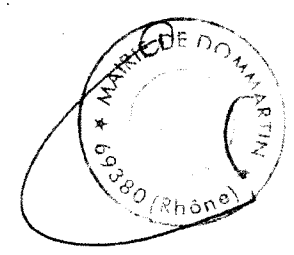
**Article 15** : Copie du présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet du Rhône et Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche-Sur-Saône pour contrôle de légalité.

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur Serge ARVEUF
- Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Lyon

Fait à Dommartin, le 26 octobre 2017  
Le Maire,  
Jean-Pierre GUILLOT

Affiché le : .....31 OCT...2017





**3- Procès-verbal de synthèse transmis le 5/01/2018 à M. Jean-Pierre GUILLOT**

**ARVEUF Serge**  
4 rue des Usclards  
69290 St Genis les Ollières  
Port : 06 82 87 21 24

St Genis les Ollières le 4/01/2018

Ref E17-000210/69

Mairie de Dommartin  
Square de la Mairie  
69380 Dommartin

Monsieur le Maire;

Comme la procédure le demande je vous transmets le Procès-verbal de synthèse relatif à l'enquête publique qui s'est déroulée en mairie du 27 novembre au 29 décembre 2017.

Suite à cette transmission et aux échanges que nous aurons à cette occasion, vous pourrez me transmettre vos réponses (en principe sous 15 jours).

Puis je terminerai mon rapport que je souhaite vous remettre directement.

Je vous en remercie à l'avance.

Je vous prie, Monsieur le Maire d'agréer l'assurance de mes salutations distinguées.

Reçu le 5/01/2018  
Dommartin

Serge ARVEUF



# Commune de DOMMARTIN

## ENQUETE PUBLIQUE

### Déclaration de Projet et mise en Compatibilité du PLU

Enquête ouverte du lundi 27 novembre 2017 au vendredi 29 décembre 2017 inclus

## Procès-verbal de Synthèse

Serge ARVEUF

4 janvier 2018

**L'arrêté municipal n° 094-2017 du 26 octobre 2017, prescrit l'enquête publique de la déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU de la commune de DOMMARTIN et l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU «AUX HUMBERTS».**

Au préalable, après études diverses au sujet de l'urbanisation de la zone AU «Aux Humberts», notamment le bilan du PLU communal, il a été décidé, après l'avis des services préfectoraux de passer par une déclaration de projet, prévue par le code de l'urbanisme. Sans réitérer la totalité de la délibération municipale n° 30-2017 du 15 mai 2017, notons qu'en définitive la déclaration de projet peut s'appliquer indifféremment aux actions, **opérations ou programmes de constructions publics ou privés.**

Un Procès-verbal de synthèse des observations du public, doit être remis dans les huit jours qui suivent la clôture de l'enquête (soit le 29 décembre 2017), au Maître d'Ouvrage.

### **Observations recueillies en mairie de Dommartin**

Trois permanences étaient prévues et tenues, avec des observations d'une seule personne, hors permanence du commissaire enquêteur.

**La première permanence, du 1<sup>er</sup> décembre 2017,** aucune observation, et l'opportunité d'un rapide échange sur le projet avec Monsieur le Maire.

**La seconde permanence, du 12 décembre 2017,** aucune observation et très rapide échange avec monsieur le Maire.

**Hors permanence le 22 décembre 2017, observations de Monsieur et Madame DECELLE,** demeurant 169 rue des Cordineaux 69280 DOMMARTIN.

1. Dans le projet, il n'est pas clairement indiqué que le projet «Aux Humberts» se limite à la parcelle 119. La parcelle 117 de 163 m<sup>2</sup> est privée, et aucun accès ne peut se faire directement sur le sentier de la Roue. La demande est la réalisation d'un grillage cruciforme sur toute la longueur.
2. Pour préserver l'aspect champêtre du sentier de la Roue, il est demandé que les haies sauvages soient préservées en zone Sud et Ouest. Il est souhaité que les haies soient conservées sur la partie de la rue des Cordineaux.

3. Une demande concernant la zone piétonne dans le prolongement de la rue des Mugets, c'est qu'elle ne soit pas ouverte à la circulation. Deux entrées principales et une sortie secondaire cela semble suffisant vu le nombre et logement, et afin de garder un caractère convivial.
4. La sortie Nord-Ouest débouche rue des Cordineaux, au niveau du passage piéton. Cela nécessite de déplacer ce dernier, et dans ce cas qui paie les travaux. Une solution alternative serait de créer une zone de rencontre dite de «circulation apaisée». En raison de la fréquentation de nombreux enfants, la mise en place d'un stop serait nécessaire.
5. Dans la section 2-3-6 du rapport de présentation, les parcelles sont identifiées avec des couleurs avec des codes couleurs non définis (je pense qu'il s'agit d'une absence de légende). Il existe peut-être une incohérence avec la section 3-3-2. Où il n'est pas possible d'identifier les logements individuels, groupes et collectifs. Le terrain de l'angle Nord-Ouest, compte tenu de sa taille et de son positionnement devrait recevoir un logement individuel.
6. Aucune indication sur l'équipement communal n'est apportée dans le projet de modification du PLU, ce qui permettrait d'assurer la cohérence du projet et la bonne intégration dans l'urbanisation du village.

**La troisième permanence, le 29 décembre 2017.** Aucune observation.

### **Questions posées par le commissaire enquêteur**

Le constat c'est que le dossier est de bonne qualité, mais qu'il est fort dommage par ailleurs, d'avoir eu une participation aussi faible, soit une seule visite avec des observations.

- Ne connaissant pas le contexte communal suffisamment, on peut imaginer que la zone faisant l'objet de l'enquête a dû être évoquée depuis longtemps, îlot non construit entouré par des pavillons. Nous ne percevons pas, même si tout a été fait réglementairement un souci d'information de la population. Certes, la lecture des comptes rendus du site de la commune, était un bon relais pour l'information. Mais à une époque où il est difficile pour des jeunes de rester dans leurs communes, avoir des «logements sociaux» sur place, aurait pu générer

des questions ou interrogations, après consultation du dossier d'enquête qui était mis en ligne sur le site de la commune.

- Il s'agit donc d'une opération privée, dont les formalités sont assurées par la Mairie, avec l'aide du bureau d'études, s'appuyant sur le projet de l'opérateur privé. C'est bien la commune qui a la compétence pour l'urbanisme, et veiller à l'adéquation entre le projet, le PLU actuel et la mise en compatibilité de ce dernier compte tenu de modifications nécessaires, sur les servitudes de mixité sociale, la suppression de la définition de l'emprise au sol des constructions (voir plan de détail du projet 4-3).
- Ce projet comment va-t-il être déposé, dans la mesure où l'enquête aboutirait à un avis favorable ? On voit apparaître le nom de la Société SEFI, sur le panneau indiquant l'enquête publique, non loin du rond-point rue des Cordineaux, ainsi que discrètement dans le dossier.
- Concernant les places de stationnement, le Plan de zonage 4-3, est assez clair. Pour la partie centrale (petites surfaces) on voit moins bien la quantification des places de stationnement.
- Globalement, certains lots sont vraiment petits.
- La zone «Aux Humberts», une fois les constructions réalisées, que deviennent les voiries structurantes. Une communication est prévue depuis l'avenue des Tilleuls, et éventuellement depuis la rue des Mugnets. Deviendront-elles communales ces voies structurantes (ceci sans que cela soit une préoccupation primordiale).

Serge ARVEUF

Commissaire enquêteur



#### **4- Mémoire en réponse de M. le Maire Jean-Pierre GUILLOT**



Square de la Mairie 69380 Dommartin  
Tél. 04 78 43 52 07 | Fax 04 78 43 56 60  
contact@mairiedommartin.fr

Réf. courrier : .....

Suivi par : .....

**Monsieur ARVEUF Serge**

**4, rue des Usclards  
69290 SAINT-GENIS-LES-OLLIERES**

*Objet : enquête publique de la déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU de la commune de Dommartin.*

*Réponse suite au procès-verbal de synthèse.*

Monsieur,

Suite à la réception de votre procès-verbal de synthèse, je me permets de vous faire suivre ces quelques éléments éclairant vos questions.

1/ Concernant le contexte communal vous vous interrogez sur le souci d'information de la population. Comme vous le faites remarquer, le dossier complet est sur le site internet de la commune, et de surcroit les Dommartinois, depuis des années, sont bien au courant de cette zone destinée à être urbanisée.

Au-delà de l'enquête publique, je vous ai précisé que nous avons eu une réunion publique et qu'entre autre, ce thème avait été abordé. C'était le 25 novembre 2017. Par ailleurs, nous avons fait une réunion avec les riverains du secteur pour leur expliquer cette urbanisation, le nombre de logements etc... et rappeler la politique de diversification du logement, notamment avec des petites parcelles pour limiter les coûts aux futurs acheteurs.

2/ Bien sûr vous constatez que c'est une opération privée. Le projet a été présenté en amont à l'ensemble des conseillers municipaux par la société SEFI qui va réaliser cette opération. Mais c'est à la commune de mettre en phase avec les documents d'urbanisme dans le cadre de l'ouverture de la zone.

Sinon, comme le précise le Préfet, nous sommes en parfaite adéquation avec le P.L.H de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle et le SCOT de l'Ouest Lyonnais.



3/ Concernant le stationnement, nous sommes au-delà de la prescription du PLU et si tous n'apparaissent pas clairement, c'est bien deux stationnements par logements qui sont prévus sur l'ensemble de la zone. Pour certains lots qualifiés de « petits », je vous rappelle que la densité est fixée par le SCOT et que nous avons déjà opté pour la plus faible possible : 25 logements à l'hectare.

Pour les voiries, c'est la voie reliant la rue des Muguets à l'ouest qui est structurante jusqu'au carrefour des Humberts. Elle relie ces deux voies.

Pour les observations recueillies lors de l'enquête, je ne vois pas ce que je peux préciser de plus. Je propose de recevoir Monsieur DECELLE pour lui expliquer la cohérence des logements individuels, groupés et collectifs.

Enfin, concernant la parcelle 117 de 163m<sup>2</sup>, il n'est pas prévu d'y toucher et aucun accès ne se fera sur le sentier de la roue.

Quant à l'équipement communal, il s'agit d'une réserve à long terme pour lequel aucun projet n'est à l'étude pour l'instant.

Espérant avoir répondu à vos attentes,

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

LE MAIRE,  
JEAN-PIERRE GUILLOT

